

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du mardi 10 novembre 2020 à 20h30

-+--+--+-

L'an deux mille vingt, le dix novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison de l'Amitié, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, M. DESTHIEUX Hervé, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, Mme GIRARD Noëlle, Mme JOUBERT Marie, Mme JOURDAN Sylvie, M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, Mme MOUCHETTE Sabrina, M. MOYNE Sébastien, M. NOTIN Guillaume, Mme PERRILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu, M. VIVIEN MAGNIEN Johan.

Excusés : M. GUIDE Julien, M. MOLLARD Philippe,

En préambule, M. le maire demande une minute de silence en hommage à M. Paty et aux victimes de l'attentat de Nice.

Elodie PATUREL, notre nouvelle agent d'accueil, se présente au conseil municipal.

Mme MOUCHETTE est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

Approbation du précédent compte-rendu

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Un exemple de règlement a préalablement été soumis au conseil et est discuté en séance.

Mme FANGET trouve qu'il est dommage que d'éventuelles remarques ne soient prises en compte qu'au conseil suivant. M. le maire précise que c'est pour cela qu'un secrétaire de séance est nommé à chaque séance, pour contrôler, avec le maire, que les débats et décisions sont correctement retranscrits.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les conseils municipaux doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil municipal de Francheleins a été installé le 26 mai 2020 ;

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Election d'un nouvel adjoint

M. le Maire expose que suite à la démission de Philippe MOLLARD de son poste d'adjoint, le conseil municipal doit délibérer pour décider soit, de ne pas remplacer l'adjoint, soit, d'élire un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à l'élection d'un 5^{ème} adjoint.

Les candidats sont Christophe DEROCHE et Johan VIVIEN MAGNIEN.

Après avoir procédé au vote dans les conditions requises, le résultat est le suivant :

M. Christophe DEROCHE est élu cinquième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Commission de contrôle des listes électorales

Deux conseillers municipaux (sans délégation) doivent être nommés (un titulaire et un suppléant) pour assurer les convocations et le suivi de la commission électorale, qui sera composée également d'un représentant de l'administration et d'un représentant du tribunal. Cette commission a pour fonction de contrôler la tenue des listes électorales par le maire, ainsi que d'instruire les recours des tiers si besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, désigne les membres suivants pour remplir les fonctions de membre de la commission électorale :

- Mme Laure FANGET, titulaire ;
- Mme Brigitte FARFOUILLON, suppléante.

Matériel téléphonique pour l'école

Il est nécessaire de remplacer le matériel téléphonique existant de l'école, qui ne fonctionne pas. Il est souhaitable d'en profiter pour se mettre en conformité du point de vue des normes de sécurité des établissements scolaires.

M. VIVIEN-MAGNIEN présente, avec Mme MOUCHETTE, les différentes possibilités, qui ne présentent pas les mêmes avantages et inconvénients. La solution smartphone peut également permettre d'évoluer vers un système de flasher pour le prêt de livres. Cette solution permet une plus grande mobilité. Par contre, les téléphones sont plus fragiles, mais ne coûtent pas très cher. La solution n'est cependant pas soumise à un matériel en particulier, mais est évolutive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le conseil municipal,

DÉCIDE d'accepter la proposition 2 de l'entreprise K-net pour une solution mobile pour un montant d'achat de matériel de 1164€HT et d'abonnement de 1494.72€HT par an avec un engagement de 36 mois.

Modification du tableau des emplois

M. le Maire expose que Marie-France CURTIL étant désormais retraitée, il n'est plus nécessaire de maintenir le poste supplémentaire au service administratif. Par ailleurs, suite à la démission d'un agent au service cantine/garderie, nous pouvons redistribuer de façon définitive les tâches qui lui étaient dévolues.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 24.50h.
- Décide de créer un poste d'adjoint territorial d'animation pour 4 heures hebdomadaires sur temps scolaire soit 3.15 heures annualisées.
- Décide de modifier les temps annualisés des postes techniques et d'animation à temps non complet tel que mentionnés ci-dessous,
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2020, tel que ci-dessous,

Tableau des emplois permanents à temps complet

<u>Grade ou Cadre d'emploi</u>	<u>Fonction</u>	<u>Nombre</u>
<u>Service administratif</u>		
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ou des Rédacteurs	Secrétaire de Mairie	1
<u>Service Technique</u>		
Adjoint Technique territorial	Agent polyvalent	1
Adjoint Technique territorial Principal 2 ^e Classe	Agent polyvalent	1

Tableau des emplois permanents à temps non complet

<u>Grade ou cadre d'emploi</u>	<u>Fonction</u>	<u>Nbre h/sem.</u>	<u>Nbre</u>
<u>Service administratif</u>			
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Accueil du public	25.00 h	1
<u>Service Technique</u>			
Adjoint technique territorial principal 2 ^e Classe	Agent service école & aide garderie	22.68 h	1
Adjoint technique territorial	Agent de restauration	19.97h	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques	Service des repas et aide garderie	11.04h	1
<u>Service Social.</u>			
Agent spécialisé principal de 2e classe des EM	Agent spéc.écoles maternelles	32.07 h	1
Agent spécialisé principal de 2e classe des EM	Agent spéc.écoles maternelles	32.07 h	1
<u>Service Animation.</u>			
Adjoint territorial d'animation	Surveillance garderie et cantine	26.41 h	1
Adjoint territorial d'animation	Surveillance garderie, aide au service repas	26.02 h	1
Adjoint territorial d'animation	Surveillance cour /cantine	3.15 h	1

Vote du taux de la taxe d'aménagement.

M. le Maire explique que la réforme qui a instauré la **taxe d'aménagement**, en vigueur depuis le 1^{er} Mars 2012, (sur la base de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010), permet aux communes pour leur « part communale » (et au Conseil Départemental pour sa part) de moduler le taux à la hausse (**plafonné à 5 %**) ou à la baisse sans aucune obligation néanmoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Décide de maintenir le taux à 4% et de maintenir les exonérations précédemment votées.

Modification horaire et règlement intérieur de la garderie

Mme MOUCHETTE, pour la commission scolaire, explique que pour des raisons pratiques, la garderie fermera désormais à 18h30 au lieu de 18h15, comme annoncé au dernier conseil d'école.

Cette modification prendra effet au 1^{er} décembre 2020.

Concernant le règlement intérieur de la garderie, il sera modifié en conséquence et sera à valider au moment de la mise en place du logiciel de gestion de la garderie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention (M. ROLLET) et 16 voix pour :

- Valide le changement d'horaire de la garderie avec une fin à 18h30 au lieu de 18h15, sans changement de tarif.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil municipal, une concession a été accordée au cimetière de Francheleins, et des lignes de trésorerie ont été réalisées pour un montant global de 38 170.12€.

Rapport des commissions.

Jeunesse.

Une animatrice de l'AJC de Thoisse, Emilie Gauthier, qui connaît bien les jeunes de Francheleins, a pu échanger avec la commission et est volontaire pour l'aider à faire avancer les projets.

Urbanisme

La commission s'est réunie le 27 octobre dernier pour l'étude d'un permis de construire pour une exploitation agricole ovine à Amareins, avec création d'un bâtiment de séchage, laboratoire et bergerie, et un autre pour lequel des ouvertures plus larges que hautes, contrairement à ce qui se fait à ce jour. Pour le moment, la commission souhaite rester sur cette interprétation du PLU, sans créer de précédent, mais il faudra clarifier cela dans la prochaine révision du PLU.

M. ROLLET a fait un tour du cimetière de Francheleins : il y a des trous dans le mur de clôture et certaines tombes sont dangereuses.

Voirie.

La visite des chemins n'a toujours pas pu avoir lieu et l'hiver arrivant, cela va être plus difficile. Une réunion doit être prévue, notamment pour prévoir le budget prochain et le programme des opérations de voiries des années à venir, peut-être en visio-conférence.

L'entreprise LABALME a proposé un devis de 850€HT pour l'enlèvement des cyprès coupés rue de la Mairie.

Suite aux gros coups de vents des dernières semaines, plusieurs arbres sont tombés. Merci à Julien GUIDE qui a bien aidé Thierry GELIN à dégager les voies communales rapidement.

Par contre, il faudra envisager une convention pour ce genre de gros travaux impossibles à prévoir, ainsi que pour le déneigement.

Pour la vidéoprotection, l'entreprise a démarré le génie civil, mais pour la pose, ils vont programmer à partir de janvier seulement.

- **Communication.**

La commission communication s'est réunie il y a une quinzaine de jours. Le bulletin municipal est en cours d'élaboration et devrait être fini à la fin du mois pour départ à l'imprimeur et une distribution au 15 décembre.

Un sapin devrait être posé, en partenariat avec le sou des écoles, entouré de sujets en bois.

- **Bâtiments.**

Suite à une première réunion de chantier, le local technique va démarrer au 16 novembre. Le lot carrelage n'a pas été honoré par l'entreprise retenue. Il a donc fallu se tourner vers la seconde entreprise.

Questions diverses.

- M. le Maire indique que la cérémonie du 11 novembre va avoir lieu en format restreint conformément aux contraintes sanitaires.
- Une demande de réservation de la salle polyvalente a été effectuée pour une collecte de sang. Le conseil municipal est majoritairement favorable.
- Il ne reste plus de livres de mariages, le maire donne lecture d'un devis pour en recommander.
- Mme MARCHE est allée à la commission sociale et sport de la CCVSC : il y a beaucoup de projets et d'actions, mais nous n'en sommes pas tellement informés, mais c'est un axe d'amélioration envisagé. Pour le sport, il y a quelques changements dans les créneaux de Visiosport.
- M. NOTIN signale que le feu vers Montmerle ne se déclenche pas facilement, il faudrait voir si on peut l'améliorer.
- Mme PERILLAT a visité la MSAP (Maison de Services Au Public) de Chatillon sur Chalaronne.
- Mme MOUCHETTE demande s'il est obligatoire de porter un masque à Francheleins, en dehors des abords de l'école. M. le Maire confirme qu'il n'y a pas d'arrêté municipal l'imposant en dehors des contraintes préfectorales.
- Mme GIRARD indique que des parents demandent s'il est possible d'avoir un abribus sur la route de St Trivier à Cesseins. Ce sera examiné.
- M. MOYNE a assisté à la commission assainissement où il a été question du raccordement du chemin de St Pierre. Il souhaiterait qu'une visite des installations puisse être programmée pour les nouveaux élus de cette commission, afin de mieux visualiser ce dont il est question en réunions.
- M. le Maire indique que le prochain conseil est prévu le 3 décembre, à 20h pour permettre la présentation de Mutualp en préambule.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le maire
J.M. LUX



La secrétaire
S. MOUCHETTE

S. CHAUVOT	C. DEROCHE	H. DESTHIEUX	L. FANGET	B.FARFOUILLON
N. GIRARD	J. GUIDE	M. JOUBERT	S. JOURDAN	T. LUCENET
J-M. LUX	N. MARCHE	P. MOLLARD	S. MOUCHETTE	S. MOYNE
G. NOTIN	M. PERRILLAT M	M. ROLLET	J. VIVIEN MAGNIEN	